



Juillet 2026

Patrick Balkany condamné pour détournements de fonds publics : un nouveau volet judiciaire dans le parcours d'un ancien élu déjà condamné

En avril 2026, deux dossiers distincts, portant sur l'utilisation présumée irrégulière de ressources publiques à des fins personnelles ou au bénéfice de proches, ont été instruits par le tribunal correctionnel de Nanterre à l'encontre de Patrick Balkany, ancien maire de Levallois-Perret, déjà condamné pour prise illégale d'intérêts ou encore fraude fiscale.



Enquête

- 2016 : ouverture d'une enquête portant sur plusieurs soupçons d'atteintes à la probité dans la gestion de ressources publiques liées à la commune de Levallois-Perret.
- Premier volet : enquête concernant l'utilisation de fonds issus d'une association subventionnée par la commune, pour un montant estimé à environ 300 000 euros, afin de compléter la rémunération de l'ancien directeur du développement économique de la ville.
- Second volet : enquête portant sur l'affectation de policiers municipaux à des missions considérées comme étrangères à leurs fonctions, notamment des tâches de chauffeurs privés au bénéfice de Patrick Balkany et de son entourage.



Procès

- En avril 2026 au tribunal correctionnel de Nanterre.
- À l'audience, Patrick Balkany conteste les faits reprochés et dénonce une procédure qu'il qualifie de "mascarade judiciaire".



Délibéré

le 28 mai 2026

- Premier dossier : 15 mois d'emprisonnement ferme et 350 000 euros d'amende.
- Second dossier : 3 ans d'emprisonnement ferme sans mandat de dépôt et 500 000 euros d'amende assortis d'une peine complémentaire de 10 ans d'inéligibilité et de l'interdiction d'exercer une activité dans la fonction publique pendant 5 ans.



Suites judiciaires

Un appel a été interjeté par Patrick Balkany.



Impacts

- **Affaire fortement médiatisée, venant alimenter les débats sur la confiance accordée aux responsables publics et sur les exigences de probité dans la gestion des fonds et moyens publics.**
- **L'appel présente un enjeu particulier au regard de l'âge de Patrick Balkany et de la question de l'exécution éventuelle d'une peine d'emprisonnement ferme, notamment par la voie d'un mandat de dépôt.**

